



Comité de bassin
de la Guadeloupe

SEANCE du 25 novembre 2009

DELIBERATION N° 2009 /04

AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES

Le Comité de Bassin de Guadeloupe, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L 213-3,

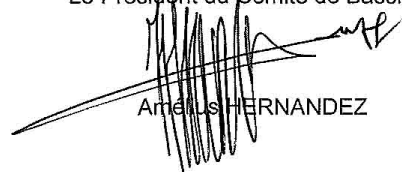
Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 200/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

EMET un avis favorable sur le programme de mesures (2010-2015) du bassin Guadeloupe.

Le Président du Comité de Bassin,



Arnelus HERNANDEZ